



EMPLOYEURS

Vous recrutez des personnes intervenant auprès d'un public vulnérable du fait de leur âge ou de leur handicap ?

Vous devez procéder au contrôle de leurs antécédents judiciaires.

Quand ?

Lors du recrutement et à intervalles réguliers pour les personnes en poste.

C'est quoi ?

Ce contrôle permet de s'assurer qu'une personne peut intervenir auprès d'un public vulnérable (personnes âgées ou en situation de handicap). Il porte sur le bulletin n°2 du casier judiciaire.

